

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 6 mars 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
28.02.2025
Date d'affichage
28.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : M. CLERENTIN Raphaël

Délibération n° 2025.023

Objet de la délibération

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX SUR LA STATION DE MORILLON 1100 – LES ESSERTS

Considérant que, par délibération n°2024.099 du 17 octobre 2024, le Conseil municipal de Morillon a validé le programme d'aménagement d'une aire de jeux pour la station de Morillon 1100 – les Esserts et a approuvé le lancement d'une consultation selon une procédure formalisée dite « avec négociation » en vue de désigner un fournisseur ;

Considérant que la consultation correspondante a été lancée le 14 novembre 2024 avec une date limite de remise des dossiers de candidature fixée au 16 décembre 2024 à 10h00, et qu'au terme de cette première phase, les candidatures suivantes ont été réceptionnées :

- 1- La Sarl **JEUX SK8 & MATCH**, dont le siège social se situe au 30 rue du Verger du Parc 38080 L'ISLE D'ABEAU. Le candidat se présente seul ;
- 2- La **SAS PROLUDIC**, dont le siège social se situe 181 rue des Entrepreneurs – CS 30001 37210 VOUVRAY. Le candidat se présente seul ;

- 3- La **SAS QUALI-CITE** Rhône-Alpes/ **SAS APY** Rhône-Alpes, dont le siège social se situe Parc de Moninsable – bât C1 – 8 chemin des Tard-Venus 69530 BRIGNAIS. Le candidat se présente en groupement avec la **SCOP SAEV** située 479 route de l'Oratoire, Chaumontet – 74330 SILLINGY ;
- 4- La société **PRONATOUR GmbH**, dont le siège se situe Erlebnisweg 1, 2100 LEOBENDORF, Autriche. Le candidat se présente seul ;
- 5- La **SA HUSSON International**, dont le siège se situe route de l'Europe, BP 1 68650 LAPOUTROIE. Le candidat se présente en groupement avec la **SAS SLADA**, dont le siège se situe 75 impasse de l'Effartion 26380 PEYRINS et l'**EURL PRESANCE Expertises**, 40 chemin de Charlieu 07430 SAINT-CLAIR ;
- 6- La **SASU KOMPAN**, dont le siège social se situe 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS. Le candidat se présente en groupement avec la **SAS NATUR'DECOR**, située 127 allée de la Géode 74490 SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY ;
- 7- La **SAS SMC2**, dont le siège se situe les Platières, 250 rue du Petit Bois 69440 MORNANT. Le candidat se présente seul ;
- 8- L'entreprise **TRANSALP**, dont le siège se situe 179 route de Faverge 38470 L'ALBENC. Le candidat se présente seul ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 décembre 2024, a procédé à l'analyse des dossiers de candidature et a retenu les trois candidats suivants pour participer à la phase de négociation dans le cadre de la procédure de consultation :

- La société **PRONATOUR GmbH** ;
- Le groupement candidat ayant pour mandataire la société **KOMPAN** ;
- La société **SMC2** ;

Considérant que, durant la phase de négociation, une visite collective du site était prévue (remplacée par une visioconférence à cause des mauvaises conditions météorologiques) et des rencontres de négociations avec chacun des candidats ont été organisées, permettant de préciser les attentes de la collectivité et de discuter des projets et des offres des candidats tant sur le plan technique que financier ;

Considérant qu'à l'issue de la phase de négociation, les candidats ont été invités à remettre leur dossier comprenant leur offre de prestations finale, pour le 21 février 2025 à 16h00 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2025, a réalisé l'analyse des propositions finales et a établi un classement au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que, sur la base du rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération, il est proposé de retenir l'offre suivante pour la fourniture et l'installation d'une aire de jeux sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts :

- La société **SAS SMC2**, dont le siège se situe les Platières, 250 rue du Petit Bois 69440 MORNANT
- Montant de l'offre : 356 823,50 €, soit 428 188,20 € TTC, incluant l'option suivante :
 - Chronomètre sur portique bois en robinier pour un montant de 1 755,00 € HT
- Délai contractuel pour la livraison de l'aire de jeux : phase 1 fin juin 2025, phase 2 fin octobre 2025 ;

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024.002 en date du 8 février 2024 du Conseil municipal de Morillon relative à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2024.099 en date du 17 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le projet d'aire de jeux sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts et autorisé le lancement d'une consultation en vue de la fourniture et l'installation des équipements nécessaires ;

Vu les rapports de la commission d'appel d'offres en date du 16 décembre 2024 et du 6 mars 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **CONFIRME** le choix de la commission d'appel d'offres désignant comme attributaire du marché de fournitures pour la création d'une aire de jeux pour la station de Morillon 1100 – les Esserts la société SAS SMC2, dont le siège se situe les Platières, 250 rue du Petit Bois 69440 MORNANT et identifiée par le n° SIRET 450 758 404 00047 ;
- **INDIQUE** que le montant du marché est fixé à 356 823,50 € HT, soit 428 188,20 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.